



**DEMANDE DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL  
POUR LES ENTREPRISES**

(sous réserve de disponibilité, lire impérativement les conditions au dos de ce formulaire)  
Fiche à déposer 15 jours avant la date prévue à l'Accueil de la Mairie ou à adresser par mail à  
[mairie.bouzigues@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouzigues@wanadoo.fr)

**Fiche réceptionnée en mairie le** .....

**NOM** .....

**Prénom** .....

**Adresse**  
.....  
.....

**Téléphone**.....

**Mail**  
.....

**Date et motif de la demande** .....

<b>MATERIEL DEMANDE</b>	<b>NOMBRE</b>		<b>Total</b>
<input type="checkbox"/> Tables	.....	X 4.00 € =	.....
<input type="checkbox"/> Chaises	.....	X 1.50 € =	.....

Date et signature

## **CONDITIONS DE RESERVATION DU MATERIEL COMMUNAL**

La Ville de Bouzigues peut honorer les demandes lorsque :

- ◆ Elle n'utilise pas ce même matériel
- ◆ Le matériel (tout ou en partie) n'est pas réservé par une association villageoise

### **Bénéficiaires du matériel**

- ◆ Le prêt de matériel communal est accordé aux entreprises de la commune.
- ◆ Toute demande de prêt de matériel doit être effectuée auprès de l'accueil de la Mairie au travers de la fiche de réservation.

### **Modalités de mise à disposition**

- ◆ Le matériel communal ne sera qu'après validation par les services administratifs de la commune via un courrier déterminant les modalités de récupération dudit matériel ainsi que les modalités de paiement.
  - ◆ Le matériel sera retiré aux services techniques de Bouzigues sur RDV. Sa restitution sera organisée de la même manière.
  - ◆ Le matériel devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage.

### **Responsabilité**

- ◆ Le bénéficiaire sera responsable des pertes, vols, détériorations, accidents ou dommages de toute nature affectant le matériel mis à disposition.
- ◆ Le bénéficiaire s'engage à informer le responsable technique communal des pertes, vols, dégradations survenues sur le matériel communal.
- ◆ Dans le cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le bénéficiaire s'engage à dédommager la commune de Bouzigues, sur devis de réparations ou de remplacement du matériel neuf.
- ◆ L'emprunteur s'engage à ne pas mettre en cause sous quelle forme que ce soit la responsabilité de la commune en cas d'accident ou dommage quelconque provenir de l'utilisation du matériel mis à disposition.
- ◆ La commune dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté.